

VILLE DE RIXHEIM

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Accusé de réception en préfecture
68-216802785-20260212-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Séance ordinaire du 12 février 2026

**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le douze février de l'an deux mille vingt-six)**

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme HERBAUT)

M. Patrice NYREK

M. Adriano MARCUZ

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Véronique FLESCH

M. Sébastien BURGY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 8 de l'ordre du jour

Astreinte administrative en cas d'infraction aux règles d'urbanisme – abrogation de la délibération n° 7 du 6 février 2025

Par délibération du 6 février 2025, le conseil municipal souhaitait préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure d'astreinte administrative en cas d'infraction aux règles d'urbanisme prévue par l'article L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Plus précisément, la délibération instaurait un barème fixant un montant journalier d'astreinte en fonction de la nature de l'infraction et de l'ampleur du retard dans la régularisation de la situation.

L'objectif poursuivi était d'harmoniser le cadre applicable et d'éviter autant que possible toute forme de subjectivisation du montant de l'astreinte.

Toutefois, s'agissant d'une prérogative de police spéciale, la détermination du montant de l'astreinte ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais uniquement du maire qui doit le moduler en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits ainsi que des conséquences d'une non-exécution.

Afin de garantir la sécurité juridique des prochaines procédures engagées sur le fondement de l'article L.481-1 du code de l'urbanisme, il paraît préférable d'abroger la délibération n° 7 du 6 février 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 7 « mise en demeure et astreinte administrative en cas d'infraction aux règles d'urbanisme » du 6 février 2025.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 17 février 2026

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



Barbara HERBAUT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 17 FEV. 2026